



Décision n°11/2022/DG/DR

Appel à candidature pour le recrutement d'un (1) "Chef de Service Veille Economique et Intelligence Territoriale" rattaché au Pôle " Impulsion Economique et Offre Territoriale" du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès

- Vu la loi n° 47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement promulguée par le Dahir n°1-19-18 du Jourda II 1440 (13 février 2019),
- Vu le décret n°2.19.67 du Châabane 1440 (17 avril 2019) pris pour l'application de la loi n°47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement,
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n° 24/2012 du 6 dulhija 1433 (22 Octobre 2012) sur la gestion de modalités de recrutement dans les établissements et les entreprises publics,
- Vu la circulaire N° 7/2013 du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics,
- Vu l'organigramme du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès,
- Vu le statut du personnel du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès tel qu'il a été approuvé et modifié par le Conseil d'Administration du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès,
- Vu la loi-cadre pour le recrutement au titre de l'année 2022, approuvée par le président du Conseil d'Administration et le Ministère de l'Economie et des Finances,
- Vu les pouvoirs conférés au Directeur du CRI Fès-Meknès par le Conseil d'Administration,
- Vu le manuel managérial du CRI Fès-Meknès et les nécessités de service.

Le Directeur du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès

Décide

Article 01 : Recrutement

Le Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès lance un appel à candidature, au titre de l'année 2022, pour le recrutement d'un (1) « **Chef de Service Veille Economique et Intelligence Territoriale** » rattaché au Pôle "Impulsion Economique et Offre Territoriale".

109

Article 02 : Missions

La mission du Chef de Service Veille Economique et Intelligence Territoriale est de doter le CRI de toute information permettant l'anticipation des risques et l'adaptation de l'offre territoriale aux besoins des investisseurs.

Article 03 : Responsabilités

Les responsabilités du " Chef de Service Veille Economique et Intelligence Territoriale " se déclinent comme suit :

- Recueillir et consolider les données macro-économiques de la région concernée ;
- Identifier et suivre les indicateurs de santé économique et financière des entreprises au niveau des différents secteurs d'activités de la région ;
- Contribuer au développement du tableau de bord reflétant le climat des affaires dans la région, et assurer le suivi ;
- Identifier les tendances en termes d'investissement au niveau de la région ;
- Participer à la mise en place d'un système de veille et d'intelligence économique, au profit des différentes directions du CRI ;
- Identifier les besoins de l'investisseur de manière anticipative et suivre leur évolution en vue d'une éventuelle adaptation de l'offre ;
- Mettre en place un Système d'Information Géographique regroupant toute l'information utile sur le territoire et la mettre à disposition des métiers du CRI ;
- Veiller à l'administration du système d'Information Géographique ;
- Réaliser des études préalables au développement des zones industrielles et des autres zones d'activités économiques et le cas échéant, contribuer à leur développement ;
- Constituer une base de données relative aux opportunités d'investissements susceptibles d'être concrétisées sous forme de projets dans la région et la mettre à la disposition des investisseurs par tous les moyens disponibles ;
- Réaliser des études pour l'analyse des caractéristiques du territoire régional, et recueillir les données en provenance des différentes sources d'informations (bases de données, monographies,) ;
- Assurer l'encadrement et la montée en compétence de son équipe.

Article 04 : Type de recrutement et lieu d'affectation

➤ Type de recrutement : Statutaire ou Contractuel.

➤ Lieu d'affectation : Ville de Fès.

Article 05 : Conditions minimales du profil requis

L'appel à candidature est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité marocaine, âgé de 40 ans au plus.
- Titulaire d'un diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration ou un Bac +5 en Economie, Gestion, Finance, Statistiques ou spécialités similaires.
- Expérience exigée : 10 ans d'expérience minimum dans une fonction similaire.
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine afflictive ou infamante.
- Ne pas être inscrit au casier central disciplinaire des administrations publiques.



RG

Article 06 : Dossier et modalité de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressée à Monsieur le Directeur du CRI Fès-Meknès,
- Un Curriculum Vitae (CV) actualisé,
- Une proposition d'un plan d'actions et d'une méthodologie de travail pour le fonctionnement et la performance de la division,
- Une copie **certifiée** conforme, délivrée récemment, du diplôme,
- Une copie **certifiée** conforme, délivrée récemment, des attestations de travail justifiant l'expérience du candidat,
- Une copie **certifiée** conforme de la CNIE (recto-verso).

Le dossier de candidature doit parvenir au bureau d'ordre du CRI Fès-Meknès sis à 45, Avenue Taha Houcine – 30000 Fès, contre accusé de réception ou par courriel envoyé uniquement à l'adresse rh@fesmeknesinvest.ma en copie l'adresse secretariat@fesmeknesinvest.ma au plus tard le 31 Dec 2022 à 16h (inclus) et seront instruits par une commission désignée à cet effet.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ou ne correspondant pas au profil recherché sera automatiquement écarté,

Article 07 : Déroulement de la sélection

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans les articles 5 et 6.

Les candidats présélectionnés à l'issue de cette première phase seront convoqués pour participer aux épreuves orales.

Une commission de sélection sera désignée par le Directeur du CRI Fès-Meknès pour étudier les dossiers de candidature et mener les entretiens avec les candidats.

Article 08 : Publication

La présente décision, la liste des candidats admis à passer les entretiens de sélection, ainsi que la date et le lieu du déroulement des entretiens et les résultats définitifs de l'appel à candidature seront publiés sur le portail des emplois publics www.emploi-public.ma et dans les locaux du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès.

Article 09 : Nomination

Le candidat sélectionné pour le poste susmentionné sera nommé par décision du Directeur du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès conformément à la réglementation en vigueur.

Directeur du Centre Régional
d'Investissement Fès-Meknès
Yassine TAZI



rlb